

**OUI, À PONT-L'ABBÉ, LES CYCLISTES ONT LE DROIT D'EMPRUNTER
LA RUE DU CHÂTEAU DANS LES DEUX SENS !!**

Les cyclistes qui empruntent la Rue du Château, à Pont-l'Abbé, nous le disent régulièrement (et nous l'avons constaté nous-mêmes...) : la plupart des automobilistes semblent ignorer les règles de cohabitation en vigueur dans cette rue du Château, qui fait partie des rue situées dans une zone urbaine appelée "zone de rencontre".

Rappel du contexte : En agglomération, les zones de rencontre cherchent à faire cohabiter de manière apaisée dans un même espace les piétons et les véhicules, mais également à permettre le développement de la vie locale. Elles existaient depuis plusieurs années en Suisse et en Belgique. Chez nous, c'est le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 qui a introduit les zones de rencontre dans le droit français.

Qu'est-ce qu'une zone de rencontre ? (extrait du code de la route, art. R 110-2)

« Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double-sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. »

L'essentiel à retenir sur la zone de rencontre

-> Les piétons peuvent circuler sur la chaussée et ont la priorité sur les véhicules (*NDLR : à l'exception du tramway...*) ;

-> tous les véhicules peuvent y circuler (voiture, vélo, bus...), mais ne peuvent excéder une vitesse de 20 km/h ;

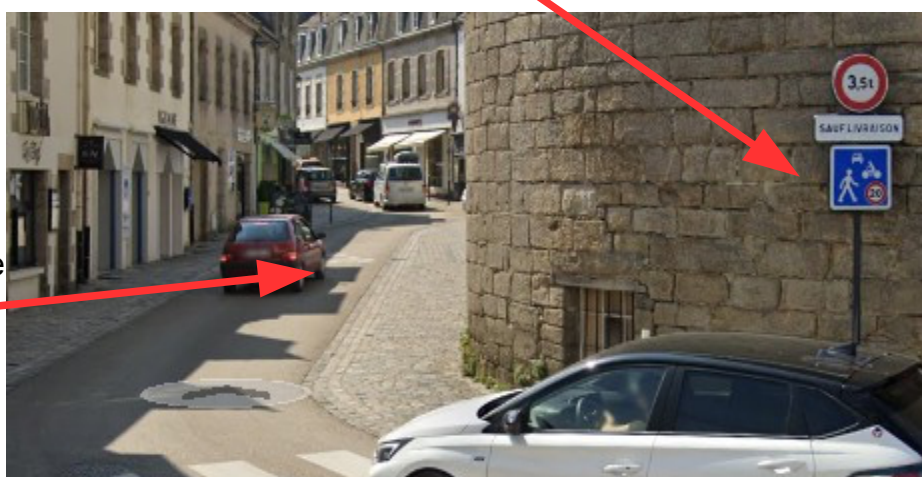
-> le stationnement et l'arrêt des véhicules motorisés ne sont possibles que sur les espaces aménagés à cet effet ;

-> le double-sens cyclable est instauré dans les voies à sens unique (sauf dispositions contraires).

L'entrée en Zone de Rencontre est indiquée par ce panneau (codifié B52):
qui est bien présent à l'entrée de la Rue du Château (peu visible. ?).



Sachant que ce panneau n'est pas toujours vu des automobilistes, un marquage au sol a été apposé sur la chaussée un peu après l'entrée de la rue (visible sur la photo, devant la voiture rouge).



Donc, et puisque aucune disposition contraire n'a été prise pour cette rue, **la Rue du Château est bien une rue à double-sens pour les cyclistes.**

Si un doute subsistait encore, le panneau situé en haut de la Rue du Château devrait pouvoir y mettre un terme :

Le panneau "Sauf vélos" indique clairement aux cyclistes que le sens interdit ne les concerne pas.

Au nom de tous les cyclistes, nous souhaitons donc remercier les automobilistes qui connaissent et qui acceptent cette règle de cohabitation.



À ceux qui nous invectivent, voire qui nous agressent (par exemple en se déportant sur leur gauche pour nous empêcher de passer...), nous tenons à rappeler :

- qu'ils sont, eux, protégés par une carrosserie (parfois très lourde...), et que le moindre choc avec un cycliste peut occasionner de graves blessures (ou pire...),
- que les cyclistes qu'ils doublent ou croisent parfois, c'est peut-être leur voisin·e, leur cousin·e, leur neveu ou nièce...
- que l'espace public se partage entre tous les usagers,
- et que nous avons un devoir de prudence à l'égard des usagers les plus vulnérables !

Aux élus et techniciens de Pont-l'Abbé, nous réitérons notre demande de mise en place de marquages au sol supplémentaire constitués d'une figurine vélo + une flèche, à intervalles réguliers, afin de bien avertir les automobilistes qu'ils peuvent y croiser des cyclistes.



A minima, au moins un marquage de ce type devait être positionné sur les premiers mètres et en bas de cette Rue du Château, juste avant et après le passage protégé piétons (*NDLR : qui n'a pas lieu d'être en Zone de Rencontre...*).

C'est qui avait été convenu à la suite d'une visite de terrain avec les services techniques en... 2022 !

Avec l'arrivée du printemps et de la période estivale, et le nombre de cyclistes qui va augmenter, il nous semble maintenant urgent de mettre ce marquage en place.

Fait à Pont-l'Abbé le 27 avril 2026

Cavalàvélo, antenne locale de Kernavélo en Pays Bigouden Sud

Contacts : cavalavelo@kernavelo.org / Marie TROALEN (06 13 99 08 47) et Eric BROUWER (06 70 00 81 86)